
Discussion au sujet du rapport du comité des recherches sur une lettre adressée à Mme de Persan, lors de la séance du 9 septembre 1790

Charles-Jean Alquier, Jean-François Goupilleau de Fontenay, Joseph-Henri, baron de Jessé, Edmond Louis Dubois-Crancé, Jean Anthelme Brillat-Savarin, Charles Voidel, Jean-Jacques Duval d'Éprémèsnil, Louis Simon Martineau, Marc Etienne Populus, Charles-François Bouche, Pierre Louis Prieur de la Marne

Citer ce document / Cite this document :

Alquier Charles-Jean, Goupilleau de Fontenay Jean-François, Jessé Joseph-Henri, baron de, Dubois-Crancé Edmond Louis, Brillat-Savarin Jean Anthelme, Voidel Charles, Duval d'Éprémèsnil Jean-Jacques, Martineau Louis Simon, Populus Marc Etienne, Bouche Charles-François, Prieur de la Marne Pierre Louis. Discussion au sujet du rapport du comité des recherches sur une lettre adressée à Mme de Persan, lors de la séance du 9 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 666-668;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8234_t1_0666_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

sévèrement occupé de ses devoirs, et comptable envers la patrie de tous ses instants, a travaillé toute la nuit à une affaire qui lui a paru mériter une sérieuse attention, et dont il va vous rendre compte. Hier, à une heure après-midi, le président de la section de la fontaine de Grenelle est venu apporter au comité une lettre, qu'il a dit avoir été adressée à M^{me} de Persan, par un particulier qui a signé cette lettre, *le comte Henri*. Voici cette lettre :

« Il est impossible, madame la marquise, de pouvoir vous écrire tout ce que j'aurais à vous dire ; mais ce que je vous ai mandé, il y a quelque temps, était assez intelligible pour vous préparer à vous garer de tout ce qu'il y a à craindre du moment de crise où nous nous trouvons. Plus nous allons, et plus nous avançons vers le dénouement, plus il serait dangereux de se trouver trop près du contre-coup. La mine se charge tous les jours ; je suis à même de vous instruire quand on sera prêt à y mettre le feu. L'éclat qu'elle peut occasionner ne saurait être calculé ; mais attendez-vous qu'elle éclatera, et prenez d'avance vos précautions, pour en éviter les éclaboussures. C'est tout ce que je peux vous dire, comme *notre ami* : vous devez bien me regarder comme tel, et c'est en cette qualité que je ne cesserai jamais de prendre intérêt à tout ce qui vous regarde. Je laisse à votre papa le soin de vous parler de lui. Je me borne aujourd'hui à vous assurer que personne ne vous est plus sincèrement attaché que *le comte Henri*. »

Les troubles, les insurrections qui se manifestent à la fois dans tous les points du royaume, ont engagé votre comité à donner beaucoup d'attention à cette lettre ; en conséquence, il a envoyé quelqu'un chez M^{me} de Persan, pour s'informer de l'adresse de M. Henri. Voici la déclaration du particulier chargé de cette commission : — Le 8 octobre, moi *Michel Juuan*, sellier demeurant rue Contrescarpe, je me suis transporté chez M^{me} de Persan, à 8 heures du soir. J'ai demandé à un domestique l'adresse de M. *le comte Henri* ; ce domestique m'a dit, en réfléchissant : Montez vers madame. Elle m'a répondu avec vivacité et un ton d'humeur : *Non, non, je ne connais pas cela*. Le domestique a repris : *Mais si, madame, ce nom-là ne nous est pas inconnu*. — Le comité avait toutes sortes de raisons de croire que M^{me} de Persan connaissait M. Henri. Vous en jugerez d'après la manière dont la lettre que je viens de vous lire a été trouvée. — Le 8 septembre s'est présenté au comité des recherches M. Cuss, blanchisseur, et a déclaré qu'il y a environ trois semaines, ayant reçu du lipge à blanchir de M^{me} de Persan, il a trouvé dans le gousset d'une des poches de cette dame une lettre qu'il avait gardée, ne pouvant la lire, jusqu'au 7 de ce mois ; qu'alors il la montra à M^{me} Houdé, épicière, et à M^{me} Arnoul, tenant un bureau de loterie, rue de Bourgogne ; que ces deux dames l'ont engagé à en faire le dépôt au district, ce qui a été exécuté. — Le comité, après ces déclarations, a cru devoir envoyer deux commissaires chez M^{me} de Persan, pour s'assurer de ses papiers. (*Il s'éleva beaucoup de murmures dans la partie droite.*) On n'a rien trouvé qui eût rapport à la lettre de M. Henri.

Le comité a cru devoir mander ensuite M^{me} de Persan ; elle s'est présentée à deux heures du matin. Voici sa déclaration : « Sur quoi M^{me} de Persan a répondu qu'elle reconnaît ladite lettre pour lui avoir été écrite par M. Henri Cordon, Savoyard ou Piémontais, comte de Lyon. Qu'elle est une

réponse à une question que M^{me} de Persan lui avait faite sur les projets de la Sardaigne. Qu'elle ne se souvient pas de ce qui était contenu dans la première de M. Cordon, et exprimé en termes assez intelligibles. Qu'elle ne peut donner aucun détail sur les projets dont il peut être question dans la lettre à elle présentée, et qu'elle a reconnue. Qu'elle croit que cette lettre a rapport à un armement projeté en Sardaigne, pour favoriser une contre-révolution en France, et qu'elle a contribué à avancer le départ d'elle déclarante pour Genève, où elle va rejoindre son frère ; mais qu'elle n'a aucune connaissance plus particulière de ce projet ; que cette lettre ne contient qu'un avertissement, et ne peut faire présumer d'elle déclarante aucune complicité. Fait au comité des recherches, le 9 septembre 1790, à trois heures du matin.

Signé : LEFOURNIER-VARGEMONT DE PERSAN. »

Votre comité, d'après ces mots de la lettre de M. Henri : *je suis à même de vous instruire quand on sera prêt à y mettre le feu*, a pensé que ce particulier étant Français, tirant sa subsistance de la France, il était de son devoir de découvrir un projet qui avait pour objet le bouleversement de l'Etat. Voici le décret que votre comité vous propose :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des recherches, décrète que son président se retirera par-devant le roi, pour le prier de donner ordre d'informer contre M. Henri Cordon, ci-devant comte de Lyon, comme complice d'un plan de conspiration contre la liberté publique, et à l'égard de M^{me} Persan, déclare qu'elle est libre d'aller où bon lui semblera. »

M. Duval, ci-devant d'Epresménil. Je remarque dans le rapport du comité le décret qu'il propose et la marche qu'il a suivie. Quant au décret, je n'ai rien à dire ; quant à la marche, je ne sais si quelqu'un peut défendre une inquisition, que l'ancienne police, avec toute sa barbarie, ne se serait pas permise ?

M. Martineau. Je ne crois pas que le projet dont il est question dans cette lettre soit autant à craindre qu'on pourrait le penser ; cependant je ne pense pas qu'un tel avis puisse être à négliger ; j'aime à croire que M. Henri Cordon et M^{me} de Persan sont innocents ; mais je ne crois pas que le comité ait poussé ses recherches assez loin : M^{me} de Persan reconnaît la lettre, elle connaît donc M. Henri Cordon ; elle sait donc d'où vient cette lettre : il faut savoir où est M. Henri Cordon. (*Plusieurs voix* : Il est à Turin.) M. Voidel m'a dit qu'il n'en savait rien, et que M^{me} de Persan ne veut pas s'expliquer à cet égard : il faut qu'elle s'explique ; qu'elle dise d'où lui vient cette lettre ; qui la lui a apportée, puisqu'elle n'est pas venue par la poste : jusqu'à ce qu'elle se soit expliquée, il est prudent de la garder chez elle. (*L'Assemblée applaudit. — Quelques applaudissements partent des tribunes.*)

M. Populus. Puisque M. Henri Cordon est comte de Lyon, il fallait que le comité écrivît à la municipalité, pour qu'on pût en suivre les traces ; ce qui n'est pas fait, il faut le faire.

M. Bouche. Il est bon de savoir que M. Henri Cordon a des frères colonels et lieutenants-colonels du régiment de Piémont, au service de la Savoie ; je pense qu'il faut charger le comité de

demander au ministre s'il est vrai que la Savoie arme, et quel est le but de cet armement.

M. Voidel. Je déclare au nom du comité des recherches, que je viens de consulter, qu'il adopte les amendements.

M. Brillat-Savarin. Comme je ne doute pas que ce bruit de contre-révolution ne parcoure Paris avant la fin de la journée, je crois nécessaire de donner des idées justes sur les armements de la Savoie. Le département de l'Ain a ordonné au district de Belley, placé sur la frontière, de prendre des informations à ce sujet. Le directoire a envoyé trois personnes qui ont parcouru la Savoie, et qui ont assuré qu'il n'y avait pas 600 hommes de plus qu'à l'ordinaire, et que toutes les troupes étaient dans leurs garnisons accoutumées.

M. Dubois-Crancé. Si l'on ne fait pas d'armement en Savoie, c'est donc dans l'intérieur du royaume que se préparent les événements qu'annonce la lettre de M. Henri : il n'en est que plus important.

M. Duval, ci-devant d'Eprémessnil. Je prie d'excuser la discussion dans laquelle je suis obligé d'entrer; je ne m'oppose pas au décret proposé, mais à l'amendement de M. Martineau : je n'abuserai pas des moments de l'Assemblée,

M. Martineau. Voici à quoi je réduis mon amendement : retenir M^{me} Persan jusqu'à ce qu'elle ait déclaré quand elle a reçu la lettre du comte Henri, d'où est venue cette lettre, par qui elle a été apportée, et où est M. Henri Gordon. Si elle le dit, il n'y a pas lieu à arrestation; si elle refuse de s'expliquer, elle se condamne elle-même : elle est coupable, puisqu'elle refuse des renseignements qui importent au salut de la patrie. Si M. Duval veut me combattre, c'est là ce qu'il doit attaquer.

M. Duval. J'ai quelquefois entendu le public applaudir à des jugements, mais je n'ai jamais eu la douleur de l'entendre exprimer ses sentiments sur des propositions de rigueur. (*Il s'élève des murmures.*) Il serait triste que l'esprit de la nation fût changé à ce point. Vous avez entendu, Monsieur le président, les tribunes applaudir. (*On engage l'opinant à passer à la question.*) On perdra beaucoup de temps à m'interrompre.... J'entends qu'autour de moi on menace de quitter l'Assemblée; c'est ce que je demande. J'ai donc le droit, en exprimant mon opinion, de réclamer le silence, et que les tribunes soient contenues.... (*On rappelle à la question.*) Les tribunes ne doivent donc pas applaudir.... (*Une grande partie de l'Assemblée demande à aller aux voix et se lève.*) Nous devons donc tous respecter l'Assemblée; mais je suis bien éloigné de la confondre avec deux ou trois cents personnes qui prétendent la gouverner par la violence.

M. le Président. Je donne d'abord ordre aux tribunes de se rappeler le respect qu'elles doivent à l'Assemblée nationale et de s'y renfermer exactement. Je vous observe ensuite, qu'il serait malaisé de faire penser à la France entière que les opinions de l'Assemblée nationale pussent être influencées par les applaudissements ou les improbations des tribunes, lorsque la vôtre ne l'est pas.

M. Duval. C'est une faiblesse que je vous recommande.

M. Goupilleau. Voilà trois quarts d'heure que vous nous faites perdre, sans entrer dans la discussion.

M. Duval. J'examine donc le fond de la question. Voici ce qui résulte de ce qui est parvenu à la connaissance du comité.... Ainsi il est clair que cette affaire a commencé par une misérable trahison, et s'est continuée par une foule d'injustices : qu'il me soit permis d'invoquer vos décrets. Oserais-je demander au comité quel est le but de son institution ? Sans doute il agit en vertu d'un pouvoir : quel est-il ? Trouve-t-il ce pouvoir dans un de vos décrets ? Quel est ce décret ? Celui par lequel ce comité a été créé a été présenté par M. Duport, qui, si on lui avait dit qu'il s'élèverait un pouvoir inquisitorial, remis entre les mains d'un très petit nombre d'hommes, aurait été révolté de sa propre proposition ; aussi ce n'est pas ce que l'Assemblée nationale a décrété. Elle a ordonné un véritable dépôt de déclarations, dont il serait rendu compte à l'Assemblée; ainsi le comité n'a d'autre pouvoir que de recevoir des déclarations. Que fait-il cependant ? Il s'entoure d'espions. Où a-t-il vu que sur une lettre, obtenue par une trahison, il pouvait s'assurer d'un citoyen ; et, sans égard pour l'âge, le sexe, l'évidence de l'innocence, enlever une femme dans les ténèbres de la nuit, et la conduire devant une assemblée d'hommes ? C'est là le pouvoir du comité, il n'y a personne qui puisse lui échapper : la raison lui refuse ce droit : vos décrets ne les lui donnent pas. Distinguons maintenant M^{me} de Persan et M. Gordon.

Un citoyen ne peut-il pas recevoir une lettre ? doit-il dire d'où il l'a reçue ? Supposons des craintes vraies ; on veut faire une contre-révolution, cela me paraît difficile.... Si la Constitution est bonne, rien ne peut la détruire ; mais si elle est mauvaise, si elle attaque les droits des citoyens, si elle trouble la tranquillité publique, il n'en est pas de même. Voilà mes principes ; on jugera de ma théorie par les événements.... Mais je suppose donc des préparatifs de contre-révolution ; où est le crime dans cette lettre ? M. Gordon n'a fait que remplir les devoirs de l'amitié.... M^{me} de Persan ne pouvait empêcher qu'on lui écrivit une lettre ; elle n'est pas coupable pour l'avoir reçue ; aussi n'est-ce pas ce que M. Martineau lui reproche.... Vous voyez qu'elle attachait peu d'importance à cette lettre, puisqu'elle l'avait laissée dans une poche, donnée au blanchisseur. On demande à M^{me} de Persan comment elle l'a reçue, et où demeure M. Gordon ; elle ne peut pas le dire.... (*On demande à aller aux voix.*) Mais que M. Martineau s'explique donc ; car je combats une chimère : veut-il que M^{me} de Persan réponde, et qu'elle soit arrêtée en attendant ? (*On demande à aller aux voix.*) Si l'on ne demande pas qu'elle soit arrêtée, j'abandonne la tribune à qui voudra l'occuper ; mais je me réserve de faire une motion contre le comité des recherches, qui marche toujours vers l'inquisition, et en adopte avec beaucoup de sagacité les usages. Je demande que ce comité soit immédiatement remplacé par un autre.

M. Alquier. Je ne demande pas la parole pour répondre à la prolixité et aux inutilités de M. Duval ; mais pour remarquer qu'on cherche à vous faire prendre le change. Il n'est pas ques-

tion d'armement dans la lettre ! On y parle d'éviter le contre-coup, on y dit que la mine se charge ; M^{me} de Persan était donc sur le foyer de la mine ?..... J'appuie l'amendement de M. Martineau.

M. Prieur. Le comité ne dit pas dans son projet de décret par qui l'information sera faite. Je propose de rédiger ainsi cette partie du décret : « Le Châtelet sera tenu d'informer dans le jour ; M^{me} de Persan ne pourra s'éloigner de Paris sans avoir fait sa déposition, et sera tenue de se représenter, s'il y a lieu, dans le cours de la procédure.

Cet amendement est adopté, et le décret est rendu en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des recherches, décrète que son président se retirera devers le roi, pour le prier de donner des ordres au Châtelet de Paris d'informer dans le jour contre le sieur Henri Cordon, ci-devant comte de Lyon, comme prévenu d'un plan de conspiration contre la liberté publique, et contre les auteurs, fauteurs, complices et adhérents dudit plan.

« Ordonne que la lettre signée le comte Henri, commençant par ces mots : *Il est impossible, madame la marquise*, et finissant par ceux-ci, *ne vous est plus sincèrement attaché que le comte Henri* ; ensemble les déclarations dont le comité des recherches a rendu compte, seront remises au procureur du roi du Châtelet, pour la conduite de l'instruction criminelle ;

« Et cependant que la dame de Persan ne pourra s'éloigner de Paris, qu'après avoir fait sa déposition, et à la charge en outre de se présenter pour la suite de la procédure, s'il y a lieu. »

M. le Président lève la séance à quatre heures, et indique celle de ce soir à l'heure ordinaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. DE JESSÉ.

Séance du jeudi 9 septembre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des pétitions et adresses suivantes :

Adresse de félicitation, adhésion et dévouement de la société des amis de la Constitution, établie récemment à Toulon.

Adresse des habitants marins de Leucate, qui se soumettent avec transport à servir dans les vaisseaux au premier signal : bien loin de regarder la loi des classes comme un attentat à la liberté, ils la chérissent au contraire comme un moyen de signaler le courage patriotique dont ils se sentent animés. Ils font en même temps plusieurs demandes relativement à leurs droits de pêche et à l'organisation de la marine.

Adresse de félicitation et de dévouement des citoyens composant la garde nationale de la ville d'Auch.

Adresse de M. Paris, de l'Oratoire, et de plusieurs académies et sociétés littéraires, lequel fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage, dont il est l'auteur, intitulé : *Projet d'éducation nationale*.

Adresse de la garde nationale de Cognac, qui offre en don patriotique une somme de 672 livres.

Adresse des sous-officiers, brigadiers et cavaliers du régiment Royal-Etranger, détachés à Marcigny, qui, après avoir obtenu de leur commandant la permission de s'assembler dans les formes prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale, lui promettent de persévérer à se conduire d'après les mêmes principes que lui ont manifestés leurs camarades composant le régiment Royal-Etranger, en quartier à Dôle.

Adresse du comité militaire de la ville de Paris, qui sollicite avec instance une organisation définitive des gardes nationales.

M. Alexandre de Lameth. Je mets sous vos yeux l'adresse des négociants de la ville de Bordeaux, dont je vous ai parlé à la séance de ce matin, concernant la proposition faite à l'Assemblée nationale de rembourser en assignats-monnaie la dette exigible de l'Etat : ils demandent : 1° que le remboursement total de la dette exigible se fasse en assignats forcés, sans intérêts, ayant pour gage et pour amortissement, la vente des biens nationaux ; 2° que l'émission desdits assignats n'ait lieu qu'au 15 avril prochain, époque à laquelle écherra le premier coupon d'intérêt des 400 millions circulants, lequel sera acquitté, et les deux autres annulés, pour ne plus faire qu'un seul et même service avec les nouveaux ; 3° qu'à compter du jour du décret les créances exigibles commenceront à être remboursées par le moyen des promesses d'assignats au 15 avril prochain, lesquelles promesses seront dès à présent reçues pour l'acquisition des biens nationaux seulement ; 4° qu'il soit créé et mis de suite en circulation la quantité estimée nécessaire de petits assignats, depuis 12 livres jusqu'à 100 livres. Les heureux effets de cette bienfaisante opération, ajoutent les négociants de Bordeaux, dureront autant que la Constitution, dont elle deviendra le nouveau garant, et l'Assemblée nationale aura sauvé encore une fois la France.

L'Assemblée nationale ordonne l'impression de cette adresse. (Voir ce document annexé à la séance de ce jour, p. 671.)

M. de Lameth fait part également d'une adresse de la société des amis de la Constitution, de la ville de Bordeaux : ils n'ont pu voir avec indifférence l'assemblée générale du commerce agiter la question de l'extinction de la dette exigible, au moyen d'une émission d'assignats-monnaie ; son zèle pour le bien public lui a fait un devoir de s'occuper aussi de cet objet important, et déterminée par les mêmes considérations, elle est arrivée aux mêmes résultats que l'assemblée du commerce.

On annonce une députation de la garde nationale de Versailles ; elle est reçue à la barre, et prononce le discours suivant :

« Messieurs, un projet patriotique vient d'éclorre au milieu de nous : proposé par un seul (1),

(1) L'idée d'abord proposée par M. Belier, sergent de la compagnie Duprelle, est devenue, d'après l'amendement de M. de Hillerin, secrétaire général, le projet de toute l'assemblée.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.